

Loi approuvant le rapport annuel d'activité de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) pour l'année 2016 (12113)

du 23 juin 2017

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu les articles 18, alinéa 2, lettre k, et 32, alinéas 2 et 3, de la loi sur l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile, du 18 mars 2011;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;
vu le rapport d'activité de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile pour l'année 2016;
vu la décision du conseil d'administration de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile du 15 mars 2017,
décrète ce qui suit :

Article unique Rapport de gestion

Le rapport annuel d'activité de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile pour l'année 2016 est approuvé.